



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 14 juillet 2006

PREAVIS N° 267/2006

Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au budget de fonctionnement Législature 2006 - 2011

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

L'art. 11, alinéa 2, du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), au Chapitre II Budget de fonctionnement dit que :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil en début de législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

C'est, en conséquence, à la foi de la présente disposition légale que nous soumettons à votre approbation l'octroi d'une autorisation générale.

2. Justification

La Municipalité agit avec une prudence de circonstances lors de l'établissement du budget.

Cependant, il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est, en conséquence, pourquoi nous sollicitons l'octroi d'une autorisation générale.

Celle-ci de par son affectation précise, cela tombe sous le sens, n'est destinée qu'à un usage limité. Elle a, notamment, pour avantage de clarifier les compétences mais également de permettre, selon les cas, d'ordonner des mesures préventives.

3. Plafond d'engagement

La valeur des travaux est, nous le savons, pas à la baisse et nous proposons un plafond de CHF 30'000.00.

L'approbation légale (préavis municipal) serait sollicitée à la plus prochaine séance.

Nous rappelons qu'il s'agit de **dépenses imprévisibles et exceptionnelles** par conséquent non prévues au budget et que, au surplus, le Conseil communal sera informé de ces engagements.

Notons, enfin, qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissements le dépassement du crédit doit faire l'objet d'une communication écrite (il n'y a pas de compétence attribuée à la Municipalité) puis suivie d'un préavis circonstancié.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal No 267/2006 du 14 juillet 2006;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,


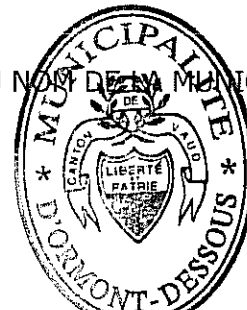
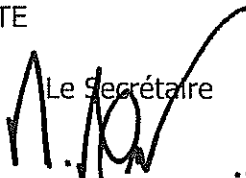
D é c i d e

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2006-2011 (01.07.2006 au 30.06.2011) une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un plafond de CHF 30'000.00 par compte.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>La-Syndic  Annie Oguey</p>	 <p>The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE VALD'ORNON' around the top and 'ORMONT-DESSOUS' around the bottom. In the center, there is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ PATRIE' inside.</p>	<p>Le Secrétaire  René Parrat ..</p>
--	---	--

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2006

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic